



Compte-rendu de l'audioconférence du 28 mai 2020

Compte tenu du pont de l'ascension, la Direction a fait le choix de ne tenir aucune audioconférence pendant la semaine du 18 au 22 mai.

Si 58,50 % des agents sont en présentiel, le taux d'activité est de 80,11 %.

Semaine du 18 au 20 mai 2020

Situation des effectifs DDFIP87 – COVID19

Date	Effectifs présents dans les services	Agents disposant d'un équipement télétravailleur	Services Fermés	Effectifs en A.S.A	Agents malades ou en suspicion de COVID19
18/05/20	325	119	0	71	1
19/05/20	337	138	0	54	1
20/05/20	315	140	0	54	1

La Direction indique que la reprise d'activité est progressive ; depuis le 11/05, elle a installé des parois en plexiglas dans les espaces contraints et a doté en ordinateurs portables les collègues dits vulnérables.

Ainsi elle précise qu'étaient présents :

- le mercredi 27/05 : 324 agents en présentiel et 72 télétravailleurs
- le mardi 26/05 : 339 agents en présentiel et 85 télétravailleurs

Cependant, suite à l'ordonnance Dussopt, de nombreux agents ont posé des congés.

Les masques :

La Direction a commencé à distribuer des masques en tissu : 2 par agent, lavables 40 fois ainsi que la notice d'utilisation ; La Direction appelle au strict respect des règles d'utilisation. Les masques chirurgicaux sont réservés à l'accueil sur rendez-vous.

Gel hydroalcoolique :

La direction est toujours en attente de sa commande de petits contenants de gel hydroalcoolique afin de les installer à côté de tous les appareils partagés ; dans l'attente, elle a recyclé des petites bouteilles d'eau avec bouchon sportif.

Ordonnance Dussopt :

Malgré la demande de FO DGFIP 87, la Direction n'informerait les agents qu'à posteriori du 31/05 pour les informer du « vol » des congés et RTT pour les 2 périodes. La Direction se retranche derrière les diverses informations diffusées auprès des agents et des chefs de services ; ces derniers doivent seulement vérifier la complétude de SIRHIUS. Le service RH calculera le nombre de jours prélevés et en informera ensuite l'agent.



La rétention des jours de congés sur la seconde période est atténuée par la prise effective de congés.

Concernant la première période, la Direction ne dispose d'aucune information quant à la manière dont seront retirés les jours RTT.

A partir du 2 juin, les agents en garde d'enfants devront fournir un justificatif de l'établissement scolaire ou de garde. Le refus de renvoyer les enfants obligera à poser des congés.

Si la garde d'enfant reste une contrainte, les agents ont la possibilité de demander à télétravailler dans la mesure ils sont autonomes dans l'exercice de leurs fonctions.

Si ce télétravail n'est pas possible l'agent sera toujours en ASA.

FO DGFIP 87 déplore que la Direction ne connaisse pas encore les impacts en matière de congés et de RTT pour les ASA à compter du 02/06 : de combien de jours de congés et de RTT, les agents devront-ils encore se passer !

Télétravail :

Depuis le 11 mai, les collègues placés en télétravail pendant le confinement reviennent progressivement en présentiel libérant ainsi des ordinateurs portables, qui une fois retraités par la CID peuvent être redéployés vers les agents qui n'ont pas d'autre choix que l'ASA.

De plus, dès lundi la Direction va récupérer les ordinateurs des collègues stagiaires.

De même, une commande nationale de 2500 portables est attendue d'ici juillet.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de refus de télétravail par la Direction.

Par ailleurs, la Direction nous a affirmé qu'aucun retour de télétravailleur n'avait été exigé alors que la sécurité sanitaire n'était pas assurée.

Le pont de l'ascension :

Bien que le DG ait salué le professionnalisme des agents ainsi que leur sens du service public pendant la période de confinement, ce dernier a la mesquinerie d'obliger les agents de la DGFIP à poser en AAE le 22/05, aggravant un peu plus l'application de l'ordonnance Dussopt.

La Direction locale justifie cette décision par l'égalité de traitement entre les agents qui ont travaillé et ceux placés en ASA...

La campagne IR :

La Direction a rappelé que l'organisation des SIP relevait de la décision des chefs de service selon les priorités et les renforts mis à disposition par les services de contrôle. La saisie des déclarations ne donne pas lieu à la sortie des documents du bâtiment sauf décision et responsabilité de la Direction. Les divers contrôles reprendront progressivement.

Aucune pression ne serait faite sur les agents afin de conclure la saisie des déclarations papier avant le 3 juillet mais la Direction suit l'avancement des travaux. Il semblerait que la déclaration automatique ne le soit pas autant que son nom l'indique ; de nombreuses demandes sont émises par les usagers compte tenu de l'absence de feuillet.

Le message indiquant nos heures d'ouverture est toujours présent sur notre standard ; la Direction ne peut que déplorer la défaillance de notre prestataire. Le standard téléphonique est actuellement assuré par des volontaires de l'EDR.

Il s'agissait de notre dernière audioconférence ; les instances reprendront en mode présentiel le 18 juin pour un CTL et le 25/06 pour le CHS-CT.

Et, pendant ce temps à l'ESI de Limoges :

90 % des personnels travaillent soit en présentiel (60%), soit en télétravail (30%). A la DISI-SO, le taux d'activité est de 83 %. Le télétravail est maintenu jusqu'à la fin de l'état d'urgence soit juillet 2020.

La dernière audioconférence a largement concerné la note relative au « vol » des congés et des RTT, les règles d'arrondi ainsi que le report des congés 2019 arrêté au 3 mai dont l'information n'a été diffusée que le 26/05 ; une note devrait être rédigée.

Par ailleurs, l'arrivée des stagiaires au 2 juin prochain n'est pas sans poser problème : comment dispenser une formation de qualité tout en respectant les gestes barrières.

Pour FO DGFIP 87 : Lydie Peyrichout, Patricia Violet, Corinne Andrieux

Pour l'ESI : Bérangère Vignal

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %

AFFECTATION : _____
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu